

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-057-DE
Date de signature : 06/10/2011
Date de réception : 06/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

57

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2011



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : Mme TENENBAUM - M. DUPIRE - Mme GARRET-RICHARD - M. ALLAERT

## OBJET

### DE LA DELIBERATION

#### Régime indemnitaire des techniciens territoriaux

M. MEKHANTAR au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a fixé les régimes indemnitaires applicables à l'ensemble des cadres d'emplois, par référence à ceux applicables aux personnels de l'Etat pour des corps et grades équivalents.

En ce qui concerne la filière technique, une fusion des cadres d'emplois des techniciens supérieurs et contrôleurs de travaux intervenue au 1er décembre 2010 dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens nécessitait une modification des régimes indemnitaires qui, à la base, étaient différents.

Un décret du 17 mai 2011 fixe, à ce titre, de nouveaux corps de référence de l'Etat pour les trois grades de ce nouveau cadre d'emplois, qui sont le corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat pour les deux premiers et le corps des techniciens supérieurs de l'équipement pour le grade le plus élevé.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce texte comme nouvelle base juridique pour le calcul des deux primes concernées : la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service. Il est précisé que cette décision correspondra à une simple transposition des anciennes primes dans les nouvelles avec maintien au plus près pour la plupart des personnels concernés des régimes indemnitaires perçus avant leur intégration dans le nouveau cadre d'emplois et alignement de celles des anciens contrôleurs chefs et principaux sur celles de leurs collègues techniciens puisqu'ils sont désormais sur les mêmes grades.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider qu'à partir du 1er octobre 2011, la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service des techniciens territoriaux sera versée aux agents titulaires et non titulaires des cadres d'emplois des techniciens sur la base des nouvelles dispositions fixées par le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 ;

2 - dire que les dépenses engagées seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**